

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2008

L'an deux mil huit, le vingt neuf du mois de janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloix, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

Présents : : CHANDEZON J., CHAMPLLOT C., adjoints - LORADOUX A.M. - SERVIER G., conseillers

Représentés : ASTIER J.P. (pouvoir à A.M. LORADOUX) - BASSET E. (pouvoir à G. SERVIER) - DUPONT B. (pouvoir à B. FAYE) - OLENYEZ P. (pouvoir à C. CHAMPLLOT)

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.
Anne-Marie LORADOUX est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Schéma d'assainissement

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 29 mars 2006, le conseil municipal a décidé de faire réaliser un diagnostic et une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 11 septembre 2007, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 12 novembre 2007 au 13 décembre 2007 en mairie d'Olloix, qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique et que le Commissaire enquêteur a remis un rapport très favorable à l'approbation de ce zonage.

Après lecture de ce rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexé.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure et signer toutes pièces s'y rapportant.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2008

2. NATURA 2000 : avis motivé du Conseil après information au public

Le conseil municipal réuni,

- ayant pris connaissance du nouveau périmètre proposé par les Services de l'Etat pour le site NATURA 2000 FR 8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes »,

- ayant préalablement informé les Olloisiens (par le bulletin municipal et par voie d'affichage) et tenu à leur disposition le nouveau projet de périmètre du site, notamment les cartes et documents transmis par la DDA en date du 14 décembre dernier,

- ayant pris connaissance avec attention des observations faites en mairie par certains olloisiens, soit validant l'inclusion de leurs parcelles, soit au contraire en demandant l'exclusion,

- rappelle et confirme la position prise par le conseil municipal lors de sa séance du 11 septembre 2007 concernant les propriétés communales et considère que :

-> l'extension du périmètre sur les parcelles communales et sur les terrains des propriétaires en ayant fait la demande ou ayant donné leur autorisation écrite lui **semble justifiée** au regard, notamment de la qualité environnementale des habitats concernés et des mesures agro environnementales ou fiscales attachées à leur protection et à leur mise en valeur

-> l'avis des propriétaires, qui souhaitent que leurs parcelles soient exclues du nouveau périmètre, doit également être pris en considération, et que le périmètre peut parfaitement être modifié de façon à soustraire les 6 ou 7 parcelles incriminées.

Sous ses réserves, les membres du conseil municipal après délibération, émettent à l'unanimité un avis favorable au périmètre ainsi modifié.

3. Travaux des gorges de la Monne : programme 2007

Monsieur le Maire rappelle qu'après proposition du dernier comité de pilotage du 16 novembre 2007, il a été décidé d'engager le programme 2007 qui, pour OLLOIX, concerne :

- La réalisation d'un nouveau parc à moutons (le dernier des parcs proposés dans l'étude de l'ENITA) sur les terrains communaux situés en amont du site de la Pommette. Rappelons que ces travaux sont réalisés et entièrement financés par la communauté de communes avec des aides voisines de 70%.
- La mise à l'étude d'un sentier piétons et pêcheurs reliant le chemin des Gravières au Moulin de Chabanne.

Le conseil municipal confirme, à l'unanimité, l'engagement de ce programme 2007, qui devrait se réaliser à partir de février 2008.

4. Adhésion de nouvelles communes à l'EPF Smaf

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune de BERTIGNAT, par délibération du 8 juin 2007, a demandé son adhésion à l'EPF.

Le conseil d'administration de l'EPF dans sa délibération du 12 juillet 2007 a accepté cette demande et l'assemblée générale réunie le 10 décembre 2007 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, donne son accord à l'adhésion précitée.

5. Approbation du programme local habitat

Le programme Local Habitat, a pour objet de définir et d'orienter l'offre en logements de la communauté de communes sur une période de 5 à 10 ans. Chaque commune doit faire l'effort de réaliser sur son propre territoire un certain nombre de logements locatifs ou à destination touristique.

Pour Olloix, l'objectif semble raisonnable puisqu'il s'agit de 3 logements locatifs en 5 ans et de 2 hébergements à destination touristique. Il va de soi que la commune ne s'engage pas à réaliser elle-même ces logements, dont la maîtrise d'ouvrage peut bien évidemment être assurés par des particuliers.

Le Programme Local d'Habitat (P.L.H.) fait l'objet d'une convention signée entre la Communauté de communes et l'Etat qui s'engage avec l'ANAH à apporter les financements correspondants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions du PLH.

6. Questions diverses

a. Projet de la maison de santé pluridisciplinaire et intercommunale

Le maire informe le conseil municipal d'un projet de maison de santé sur laquelle les délégués communautaires seront appelés à délibérer très prochainement. Ce projet, qui rassemblerait sur un même site une vingtaine de professionnels de santé pose, malgré son intérêt certain, le problème de sa localisation. En effet, les initiateurs du projet veulent le positionner aux alentours du diffuseur de la Jonchère, ce qui pourrait nuire à l'activité commerciale du pôle de vie que constitue St Amant Tallende et St Saturnin.

Le second problème est de savoir si la communauté doit aider financièrement un tel projet, a priori, privé qui pourrait accueillir certains services de santé publique.

Un échange entre les conseillers a permis de recueillir l'avis de chacun.

b . Point sur les travaux de la médiathèque

Les travaux ont débuté fin janvier, après un déménagement complet de l'entresol. Pour ne pas perturber les activités des associations et le bon déroulement des élections, il a été décidé de ne pas engager les travaux de rénovation de la salle du préau avant les élections et de commencer par les locaux de la médiathèque et les sanitaires.

c. Point sur la chasse

Le maire informe les conseillers de l'avancement des « réflexions » engagées pour adapter les statuts de la future association de chasse aux souhaits de l'ensemble des chasseurs et de la plus grande partie des propriétaires. Les chasseurs « dissidents » ou « contestataires », (fin novembre) comme la société de chasse le Gîte (fin janvier) ont fait parvenir à la commune des propositions de statuts modifiés. La commune, en effet, tente, de trouver une solution de « compromis » permettant de faire perdurer l'exercice de la chasse sur le territoire communal dans des conditions jugées optimales par chacun.

Le maire a ensuite proposer de ne pas renouveler le bail qui lie la commune à l'association de chasse, les termes du bail devant nécessairement évoluer et être adaptés aux nouvelles modalités fixées entre les différentes parties. Le bail doit juridiquement être dénoncé 6 mois avant la date de son expiration ,soit avant fin janvier 2008.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considère qu'il faut aussi mettre un délai maximum à la négociation engagée, terme qui serait fixé au 30 juin prochain, date limite pour renouveler un nouveau bail pour la saison de chasse 2008/2009.

Le conseil municipal a également autorisé Monsieur le Maire à dénoncer le bail de la chasse par 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2008

d. Compte rendu de la dernière réunion du SIVOS

Le SIVOS, lors de son dernier bureau syndical a décidé d'engager la seconde tranche d'extension de l'école de la Monne (groupe scolaire de St Saturnin). Deux conditions semblent cependant être posées préalablement à l'engagement des travaux :

- la première consiste à vérifier que le nombre réel d'enfants à scolariser dans les prochaines années justifie réellement cette extension
- la seconde tend à demander une nouvelle fois à la commune de St Amant Tallende si elle souhaite ou non rejoindre le regroupement pédagogique.

Cette position sera défendue par nos délégués lors du prochain conseil syndical.

e. L'organisation nouvelle du secrétariat

Christelle VALLAUD notre secrétaire de mairie a acquis depuis son embauche en 2000, des compétences certaines, notamment au niveau de la mise au point des budgets des collectivités locales et du suivi des opérations financières. Mise à disposition de l'EPIC depuis février 2006, elle a mis à point la comptabilité du nouvel établissement. Bien évidemment, elle souhaite une juste rémunération en fonction des services rendus. L'activité de l'EPIC se développant fortement, il est souhaitable que Christelle y consacre plus de temps. Il est donc proposé de répartir à compter d'une date à définir son temps de travail à mi temps pour la commune et à mi temps pour l'EPIC. Ceci dégage donc environ 10 heures consacré à l'accueil du public et aux tâches plus administratives (état civil, urbanisme, secrétariat, etc.). Une ou un secrétaire assistant serait donc embauché(e) pour cela.

Il faut noter que cet aménagement du temps de travail se fait à budget égal pour la Commune, mais représente pour Christelle VALLAUD une rémunération plus intéressante.

Le conseil municipal ayant pris conscience des différentes données et informations liées à cette modification donne son aval à ces dispositions.